

Mairie de LOUVROIL

**2 Rue Roméo Frémy
59720 LOUVROIL
Tel : 03.27.53.10.80**

Marché de travaux

Lettre de commande

Objet du marché ordinaire

**Réhabilitation du centre socio-culturel Rail Atac
suite à sinistres**

Numéro de Marché : 2017-05

Marché passé par un pouvoir adjudicateur suite à négociation conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 1 – Contacts

Autorité compétente pour signer le marché : Madame le Maire

Personne désignée pour renseigner les bénéficiaires des nantissements (article 130 du décret relatif aux marchés publics) : Annick MATTIGHELLO

Comptable assignataire des paiements : Monsieur Le Trésorier principal

Adresse : Trésorerie de MAUBEUGE
59600 MAUBEUGE

Article 2 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :
Réhabilitation du centre socio-culturel Rail Atac suite à sinistres

Article 3 – Forme du marché

Marché ordinaire passé par un pouvoir adjudicateur.

Article 4 – Décomposition des prestations (à compléter par le candidat)

Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit :

Lot n°1 : Couverture

Lot n°2 : Volets roulants métalliques

Lot n°3 : Vitrierie

Lot n°4 : Structure métallique

Lot n°5 : Examen visuel de la structure métallique de la mezzanine

Lot n°6 : Contrôle Technique

Lot n°7 : Coordination Sécurité Santé

La présente offre concerne le lot n°

Article 5 – Documents contractuels

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, listées par ordre de priorité décroissant.

- Lettre de commande
- Le cahier des clauses administratives générales - travaux (CCAG-Travaux)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le calendrier détaillé d'exécution

Article 6 – Type de prix

Les prestations sont traitées à prix unitaires sauf les prestations qui suivent qui sont rémunérées au forfait.

Prestations rémunérées à prix forfaitaires :

Voir descriptif

Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Article 7 – Modalités de variation du prix

Les prix sont fermes et actualisables.

L'index I de la formule d'actualisation est l'index de référence : TP01 - Index général tous travaux (1711007) - Base 2010 publié au Insee.

Le prix actualisé est obtenu en appliquant au prix initial le coefficient Cn résultant de la formule suivante:

$$C_n = I(d-3)/I_0$$

I (d-3) est la valeur de l'indice établie à une date antérieure de trois mois à la date de commencement d'exécution des prestations.

I₀ est la valeur de l'indice établie pour le mois d'établissement du prix.

Le coefficient résultant du calcul de la formule d'actualisation est arrondi au millième supérieur.

L'actualisation est appliquée si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre le mois d'établissement du prix et la date de commencement d'exécution des prestations.

Article 8 - Mois d'établissement des prix du marché

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois de novembre 2017.

Ce mois est appelé mois zéro (M0).

Article 9 - Contenu des prix

Les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Modalités d'établissement des prix

Les prix du marché sont hors T.V.A. et tiennent compte des éventuelles sujétions techniques précisées dans les documents techniques.

Article 9.1 – Prestations fournies à l'entrepreneur

Aucune prestation ne sera fournie gratuitement au titulaire.

Article 10 – Prix (à compléter par le candidat)

Concernant le lot n°1 Couverture:

Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global forfaitaire égal à :

(rayez si le lot est rémunéré sur prix unitaires)

- montant Hors Taxes euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC euros (en chiffres)
- montant TTC euros (en lettres)

L'évaluation de l'ensemble des prestations rémunérées par prix unitaires est de :

(rayez si le lot est rémunéré en prix global forfaitaire)

- montant Hors Taxes euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC euros (en chiffres)
- montant TTC

- euros (en lettres)

L'évaluation totale des prestations est égale à :

- montant Hors Taxes euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC euros (en chiffres)
- montant TTC euros (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cette lettre de commande.

Concernant le lot n°2 Volets roulants métalliques:

Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global forfaitaire égal à :
(rayez si le lot est rémunéré sur prix unitaires)

- montant Hors Taxes euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC euros (en chiffres)
- montant TTC euros (en lettres)

L'évaluation de l'ensemble des prestations rémunérées par prix unitaires est de :
(rayez si le lot est rémunéré en prix global forfaitaire)

- montant Hors Taxes euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC euros (en chiffres)
- montant TTC euros (en lettres)

L'évaluation totale des prestations est égale à :

- montant Hors Taxes euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC euros (en chiffres)
- montant TTC euros (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cette lettre de commande.

Concernant le lot n°3 Vitrierie:

Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global forfaitaire égal à :
(rayez si le lot est rémunéré sur prix unitaires)

- montant Hors Taxes euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC euros (en chiffres)

- montant TTC euros (en lettres)
- euros (en lettres)

L'évaluation de l'ensemble des prestations rémunérées par prix unitaires est de :
(rayez si le lot est rémunéré en prix global forfaitaire)

- montant Hors Taxes euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC euros (en chiffres)
- montant TTC euros (en lettres)
- euros (en lettres)

L'évaluation totale des prestations est égale à :

- montant Hors Taxes euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC euros (en chiffres)
- montant TTC euros (en lettres)
- euros (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cette lettre de commande.

Concernant le lot n°4 Structure métallique:

Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global forfaitaire égal à :
(rayez si le lot est rémunéré sur prix unitaires)

- montant Hors Taxes euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC euros (en chiffres)
- montant TTC euros (en lettres)
- euros (en lettres)

L'évaluation de l'ensemble des prestations rémunérées par prix unitaires est de :
(rayez si le lot est rémunéré en prix global forfaitaire)

- montant Hors Taxes euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC euros (en chiffres)
- montant TTC euros (en lettres)
- euros (en lettres)

L'évaluation totale des prestations est égale à :

- montant Hors Taxes euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC euros (en chiffres)
- montant TTC euros (en lettres)
- euros (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cette lettre de commande.

Concernant le lot n°5 Examen visuel de la structure métallique de la mezzanine:

Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global forfaitaire égal à :

(rayez si le lot est rémunéré sur prix unitaires)

- montant Hors Taxes euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes
- euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC euros (en chiffres)
- montant TTC
- euros (en lettres)

L'évaluation de l'ensemble des prestations rémunérées par prix unitaires est de :

(rayez si le lot est rémunéré en prix global forfaitaire)

- montant Hors Taxes euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes
- euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC euros (en chiffres)
- montant TTC
- euros (en lettres)

L'évaluation totale des prestations est égale à :

- montant Hors Taxes euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes
- euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC euros (en chiffres)
- montant TTC
- euros (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cette lettre de commande.

Concernant le lot n°6 Contrôle Technique:

Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global forfaitaire égal à :

(rayez si le lot est rémunéré sur prix unitaires)

- montant Hors Taxes euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes
- euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC euros (en chiffres)
- montant TTC
- euros (en lettres)

L'évaluation de l'ensemble des prestations rémunérées par prix unitaires est de :

(rayez si le lot est rémunéré en prix global forfaitaire)

- montant Hors Taxes euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes
- euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC euros (en chiffres)
- montant TTC

- euros (en lettres)

L'évaluation totale des prestations est égale à :

- montant Hors Taxes euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC euros (en chiffres)
- montant TTC euros (en lettres)
- euros (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cette lettre de commande.

Concernant le lot n°7 Coordination Sécurité Santé:

Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global forfaitaire égal à :
(rayez si le lot est rémunéré sur prix unitaires)

- montant Hors Taxes euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC euros (en chiffres)
- montant TTC euros (en lettres)
- euros (en lettres)

L'évaluation de l'ensemble des prestations rémunérées par prix unitaires est de :
(rayez si le lot est rémunéré en prix global forfaitaire)

- montant Hors Taxes euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC euros (en chiffres)
- montant TTC euros (en lettres)
- euros (en lettres)

L'évaluation totale des prestations est égale à :

- montant Hors Taxes euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC euros (en chiffres)
- montant TTC euros (en lettres)
- euros (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cette lettre de commande.

Article 11 – Sous-traitance

Les annexes n°..... à cette lettre de commande indiquent la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- Taux de TVA : autoliquidation (la TVA est due par le titulaire)
- montant maximum hors taxes euros (en chiffres)

Article 12 – Durée du marché

Le marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

Le délai d'exécution des prestations est de

Le délai d'exécution des prestations est de 1 mois. Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de 1 mois.

Les délais d'exécution plafond propres à chaque lot sont indiqués dans le calendrier prévisionnel d'exécution.

Article 13 – Intempéries prolongeant le délai

Conformément à l'article 19.2.3 alinéa 1 du CCAG-Travaux et à l'article L5424-9 du code du travail, les intempéries, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, donnent lieu à une prolongation du délai d'exécution du nombre de jours correspondant à cet arrêt, diminué du nombre de jours d'intempéries prévisibles fixés éventuellement par le présent marché.

Conformément à l'article L5424-8 du code du travail sont considérées comme intempéries les conditions atmosphériques et les inondations lorsqu'elles rendent effectivement l'accomplissement du travail dangereux ou impossible à l'égard, soit de la santé ou de la sécurité des travailleurs ou de la technique du travail à accomplir.

C'est ainsi que le gel, le verglas, la pluie, la neige, les inondations et le grand vent ne sont des intempéries au sens de la loi que dans le cas où elles rendent réellement tout travail impossible ou dangereux et où elles provoquent sur le chantier même, un arrêt de travail imprévisible et inévitable.

Pour décider d'un arrêt de travail du chantier, l'entrepreneur doit préalablement informer de son intention d'arrêt le représentant du maître d'ouvrage. Celui-ci en vertu de l'article L5424-9 du Code du travail peut s'opposer à l'arrêt du travail.

Un procès-verbal de constatation d'arrêt du travail pour intempéries est établie par le maître d'oeuvre ou à défaut par le représentant du maître d'ouvrage.

Si la règle ci-dessus n'est pas observée, les journées d'intempéries ne seront pas comptabilisées dans le décompte général du délai d'exécution.

Le décompte des journées d'arrêt pour intempéries sera consigné chaque semaine sur le procès-verbal de chantier.

Aucun jour d'intempéries n'est réputé prévisible au titre de l'exécution du présent marché.

Article 14 – Calendriers d'exécution

Article 14.1 – Calendrier prévisionnel d'exécution

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est indiqué à l'article 12 - Durée du marché.

Les délais d'exécution propres à chaque lot s'insèrent dans ce délai d'ensemble, conformément au calendrier prévisionnel d'exécution annexé au présent document.

Les délais définis par les titulaires dans le présent document ne peuvent dépasser les délais plafonds correspondants indiqués au calendrier prévisionnel d'exécution annexé au présent document.

L'ordre de service adressé à l'entrepreneur titulaire du lot commençant le premier l'exécution des travaux lui incombant, est porté à la connaissance des entrepreneurs chargés des autres lots.

Article 14.2 – Calendrier détaillé d'exécution

Le calendrier détaillé d'exécution est établi par le maître d'oeuvre ou le titulaire de la mission OPC après consultation des entrepreneurs titulaires des différents lots, dans le cadre du calendrier prévisionnel d'exécution cité ci-dessus.

Le calendrier détaillé d'exécution distingue les différents ouvrages dont la construction fait l'objet des travaux. Il indique, en outre, pour chacun des lots :

- la durée et la date probable de départ du délai d'exécution qui lui est propre ;
- la durée et la date probable de départ des délais particuliers correspondant aux interventions successives de l'entrepreneur sur le chantier.

Après acceptation par les entrepreneurs, le calendrier détaillé d'exécution est soumis par le maître d'oeuvre ou le titulaire de la mission OPC à l'approbation du pouvoir adjudicateur dix jours au moins avant l'expiration de la période de préparation visée à l'article 19 - Période de préparation - programme d'exécution des travaux.

Le délai d'exécution propre à chacun des lots commence à la date d'effet de l'ordre de service prescrivant à l'entrepreneur concerné de commencer l'exécution des travaux lui incombant.

Pour chacun des marchés, le délai de six mois prévu à l'article 46.2.1 du CCAG-Travaux est majoré de l'intervalle de temps, résultant du calendrier détaillé d'exécution, qui sépare les dates probables de départ des délais d'exécution propres :

- au lot débutant en premier les prestations d'une part ;
- au lot considéré d'autre part.

Au cours du chantier et avec l'accord des différents entrepreneurs concernés, le maître d'oeuvre ou le titulaire de la mission OPC peut modifier le calendrier détaillé d'exécution dans la limite du délai d'exécution de l'ensemble des lots fixé à l'article 12 - Durée du marché. Le calendrier initial mentionné ci-dessus, éventuellement modifié, est notifié par ordre de service à tous les entrepreneurs.

Article 15 – Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre publique est intégrée au maître d'ouvrage et assurée par :

Christian MATOUT,

Personne physique représentant la maîtrise d'oeuvre : Responsable services techniques

Le contenu des missions de la maîtrise d'oeuvre est le suivant :

Missions de base

Article 16 – Contrôle technique

Les travaux sont soumis à l'obligation de contrôle technique prévue par la loi du 4 janvier 1978 relative à l'assurance construction.

Etendue de la mission :

L, LE, SEI, HAND, PS-E

La mission de contrôle technique sera attribuée ultérieurement. Le nom et les coordonnées du contrôleur technique seront alors communiqués aux différents intervenants à l'acte de construire.

Article 17 – Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux sera attribuée ultérieurement. Le nom et les coordonnées de l'intervenant seront alors communiqués aux différents intervenants à l'acte de construire.

Article 18 – Provenance des matériaux et produits

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition du maître d'œuvre les documents qui assurent la traçabilité des produits et matériaux mis en œuvre.

Article 19 – Période de préparation – Programme d'exécution des travaux

Il est fixé une période de préparation de deux mois conformément au CCAG-Travaux. Un ordre de service précise la date à partir de laquelle démarre la période de préparation. Les entrepreneurs procèdent au cours de cette période aux opérations suivantes:

- Etablissement et présentation au visa du maître d'œuvre du programme d'exécution des travaux, accompagné du projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires prescrit par l'article 28.2 du CCAG-Travaux ;

Article 20 – Plans d'exécution - Notes de calcul - Etudes de détail

Les plans d'exécution et de synthèse des ouvrages et les spécifications techniques sont établis par l'entrepreneur et soumis, avec les notes de calcul correspondantes, au visa du maître d'œuvre. Ce dernier doit les renvoyer à l'entrepreneur avec ses observations éventuelles au plus tard 15 jours après leur réception.

Article 21 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier

Article 22 – Gestion des déchets

22.1 – Suivi des déchets

Chaque titulaire est soumis à une obligation de tri des déchets qu'il produit ou détient au titre de l'exécution de sa prestation, ainsi qu'à l'évacuation de ces déchets.

22.2 – Sanction des obligations en matière de gestion des déchets

Exécution d'office des opérations de tri et d'enlèvement des déchets :

Le titulaire est soumis à une obligation de tri et d'enlèvement de ses déchets telle que définie ci-avant. Si cette obligation n'est pas respectée, le maître d'ouvrage peut, en vertu des dispositions de l'article L541-3 du code de l'environnement et 37 du CCAG-Travaux, après ordre de service et mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours, procéder d'office aux opérations de tri et d'enlèvement des déchets aux frais et risques du titulaire.

Article 23 – Réception

Par dérogation à l'article 41 du CCAG-Travaux :

- La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux relevant des lots considérés ; elle prend effet à la date de cet achèvement ;
- Chaque entrepreneur avise le pouvoir adjudicateur et le maître d'œuvre de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés ; le maître d'œuvre a à sa charge de provoquer les opérations de réception lorsque l'ensemble des travaux est achevé.

Postérieurement à cette action, la procédure de réception se déroule simultanément pour tous les lots considérés, comme il est stipulé à l'article 41 du CCAG-Travaux.

Article 24 – Modalités de paiement

Les travaux sont réglés en une seule fois après la décision de réception. Un acompte mensuel est versé au titulaire si la durée d'exécution des prestations est supérieure à un mois, et que le titulaire est une petite ou moyenne entreprise au sens de l'article 48, une société coopérative ouvrière de production, un groupement de producteurs agricoles, un artisan, une société coopérative d'artisan, une société coopérative d'artistes ou une entreprise adaptée.

Article 25 – Forme des demandes de paiements

La demande de paiement reprend le descriptif des prestations effectuées sur la base duquel le montant à payer est établi.

La forme de la demande de paiement est établie conformément aux prescriptions du CCAG-Travaux.

Article 26 – Sous-traitance et cotraitance

Article 26.1 – Désignation de sous-traitants en cours de marché

L'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la déclaration prévue à l'article 134 du décret relatif aux marchés publics.

Il indique, en outre, pour les sous-traitants bénéficiant du paiement direct :

- les modalités de règlement des sommes à payer directement au sous-traitant ;
- la personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret relatif aux marchés publics ;
- le comptable assignataire des paiements ;
- le compte à créditer.

Article 26.2 – Paiement direct des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

Les décomptes sont décomposés en autant de parties qu'il y a de membres à payer séparément, à concurrence du montant dû à chacun.

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant conjoint, acceptation du montant d'acompte ou du solde à lui payer directement, déterminé à partir de la partie du décompte afférente aux prestations exécutées par ce cotraitant.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement, sauf si le marché prévoit une répartition des paiements entre les membres du groupement et indique les modalités de cette répartition.

Lorsque chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations, les décomptes sont décomposés en autant de parties qu'il y a de membres à payer séparément, à concurrence du montant dû à chacun.

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant solidaire, acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des membres du groupement solidaire, compte tenu des modalités de paiement prévues dans le marché.

Lorsqu'un sous-traitant est payé directement, le membre du groupement ou le mandataire :

- indique, dans le projet de décompte, la somme à prélever sur celles qui lui sont dues, ou qui sont dues au membre du groupement concerné par la partie de la prestation exécutée, et que le représentant du maître d'ouvrage doit régler à ce sous-traitant ;
- joint la copie des factures de ce sous-traitant acceptées ou rectifiées par ses soins.

Article 26.3 – Paiement direct des sous-traitants

Conformément à l'article 136 du décret relatif aux marchés publics, le sous-traitant adresse au titulaire, sa demande de paiement libellée au nom du maître d'ouvrage, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé. La demande de paiement est accompagnée du double de la facture libellée au nom du titulaire, ainsi que de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que ce dernier a reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé par le titulaire.

Le titulaire dispose d'un délai de quinze jours à compter de la signature de l'accusé de réception ou du récépissé pour donner son accord ou notifier un refus, d'une part, au sous-traitant et, d'autre part, au maître d'oeuvre.

Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au maître d'oeuvre, accompagnée des factures et, de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.

Le maître d'oeuvre adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le maître d'ouvrage procède au paiement du sous-traitant dans le délai décrit à l'article 28 - Délai de paiement.

Ce délai court à compter de la réception par le maître d'ouvrage de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai mentionné au deuxième alinéa si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le maître d'ouvrage de l'avis postal mentionné au troisième alinéa ci-dessus.

Le maître d'ouvrage informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

Article 27 – Monnaie de compte du marché

La monnaie de compte du marché est l'euro pour toutes les parties prenantes.

Article 28 – Délai de paiement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article 8 du décret précité est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En vertu de l'article 40 de la loi du 28 janvier 2013, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros conformément à l'article 9 du décret du 29 mars 2013.

Article 29 – Paiement

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Libellé du compte :

Domiciliation :

Adresse :

CODE IBAN :

Code BIC :

En cas de paiement sur plusieurs comptes, dupliquer et remplir l'annexe "en cas de réponse en groupement" autant de fois que nécessaire.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Les paiements sont effectués en EUROS.

Article 30 – Avance

A compléter par le candidat :

Le ou les candidats ci-avant désignés :

- refusent de percevoir l'avance
- acceptent de percevoir l'avance

Article 31 – Protection de la main d'oeuvre et conditions de travail

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6 du CCAG-Travaux, les travailleurs employés à l'exécution du contrat doivent recevoir un salaire et bénéficier de conditions de travail au moins aussi favorables que les salaires et conditions de travail établis par voie de convention collective, de sentence arbitrale ou de législation nationale pour un travail de même nature exécuté dans la même région.

Article 32 – Obligation de parfait achèvement

Le délai de garantie est fixé à 12 mois.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur est tenu à l'obligation de parfait achèvement prévue au CCAG-Travaux.

Article 33 – Assurances de responsabilité civile professionnelle

Conformément à l'article 9 du CCAG-Travaux, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 34 – Assurances souscrites par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage n'a souscrit à aucune assurance spécifique concernant l'opération.

Article 35 – Pénalités de retard

Les pénalités journalières de retard sont prévues à l'article 20.1 du CCAG-Travaux.

Article 36 – Règles générales d'application des pénalités

Le titulaire est exonéré des pénalités de retard dont le montant total ne dépasse pas 1000 euros HT pour l'ensemble du marché. Le terme "d'exonération" s'entend strictement. La totalité des pénalités est due si le seuil est dépassé.

Article 37 – Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire

Par dérogation à l'article 46.1.2 du CCAG-Travaux, en cas de redressement judiciaire ou de procédure de sauvegarde du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire dans les conditions prévues à l'article L622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

En cas de liquidation judiciaire du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure du liquidateur dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le prestataire, à aucune indemnité.

Article 38 – Résiliation

Le présent document ne déroge pas au CCAG-Travaux en ce qui concerne les modalités de résiliation du marché.

Article 39 – Poursuite des travaux aux frais et risques du titulaire

Conformément à l'article 48 du CCAG-travaux, lorsque le titulaire ne se conforme pas aux dispositions du marché ou aux ordres de service, le représentant du pouvoir adjudicateur le met en demeure d'y satisfaire, dans un délai déterminé, par une décision qui lui est notifiée par écrit.

Ce délai, sauf pour les marchés intéressant la défense ou en cas d'urgence, n'est pas inférieur à quinze jours à compter de la date de notification de la mise en demeure. Si le titulaire n'a pas déféré à la mise en demeure, peuvent être ordonnées soit la poursuite des travaux à ses frais et risques, soit la résiliation du marché à ses torts exclusifs.

Article 40 – Attribution de compétence

Le Tribunal Administratif est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de ce marché.

Article 41 – Dérogations

L'article 5 - documents contractuels déroge à l'article 19.1.4 du CCAG-Travaux.

L'article 23 - Réception déroge à l'article 41 du CCAG-Travaux.

L'article 24 - modalités de paiement déroge à l'article 13.1.1 du CCAG-Travaux.

L'article 37 - Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire déroge à l'article 46.1.2 du CCAG-Travaux.

Article 42 – Contractant

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Je suis le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe

Je suis le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe

- Je suis le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société) :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

- La société désignée ci-dessus est le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Désigné dans le marché, sous le nom " titulaire " ;

- après avoir pris connaissance de la lettre de commande et des documents qui y sont mentionnés ;
- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues à l'article 51 du décret relatif aux marchés publics dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.
- M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 43 – Affirmation sur l'honneur

- J'affirme, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs, ne pas tomber
- J'affirme, sous peine de résiliation du marché à ses torts exclusifs, que la société/le groupement d'intérêt économique, pour lequel j'interviens, ne tombe pas
- Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché à nos torts exclusifs, ne pas tomber
- Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché, à leurs torts exclusifs, que les sociétés pour lesquelles nous intervenons ne tombent pas

sous le coup des interdictions énumérées aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

Les déclarations similaires des sous-traitants énumérés plus haut sont annexées à cette lettre de commande.

Article 44 – Engagement du candidat

Fait en un seul original

A

le

Mention manuscrite "lu et approuvé"

Signature(s) du(des) candidat(s) (représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)

Article 45 – Liste des annexes à la lettre de commande

- Annexe 1 - En cas de réponse en groupement
- Annexe 2 - En cas de sous-traitance

Article 46 - Acceptation du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A.....le.....

Signature de l'autorité compétente en vertu de 15 Avril 2014.

Article 47 - Date d'effet du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché » :

A, le

Signature du titulaire

En cas d'envoi en LRAR :

Coller ci-dessous l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire

Cadre pour nantissement ou cession de créance : (1)

Formule d'origine

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- la totalité du marché (2)
- la partie des prestations évaluées à euros (en lettres) que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.
- la partie des prestations évaluées à euros (en lettres) et devant être exécutées par en qualité de :
 - cotraitant
 - soustraitant

A , le (3)

Signature,

(1) A remplir par le pouvoir adjudicateur en original sur une photocopie.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Date et signature originales.

Annotations ultérieures éventuelles

La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à

.....
euros (en lettres)

ANNEXE 1 - En cas de réponse en Groupement

Acheteur : Mairie de LOUVROIL
2 Rue Roméo Frémy
59720 LOUVROIL
03.27.53.10.80

Cotraitant n°... (A reproduire pour chacun des cotraitants)

Désignation du cotraitant :

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

En tant que membre du groupement conjoint

En tant que membre du groupement solidaire

- après avoir pris connaissance de la lettre de commande et des documents qui y sont mentionnés ;
- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues à l'article 51 du décret relatif aux marchés publics dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.
- M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

ANNEXE 2 - En cas de sous-traitance : Demande d'acceptation d'un sous-traitant (1)

Acheteur : Mairie de LOUVROIL
2 Rue Roméo Frémy
59720 LOUVROIL
03.27.53.10.80

Sous-traitant n°.... (A reproduire pour chacun des sous-traitants)

Titulaire :

1/ Désignation du sous-traitant :

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société) :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

La commune de Louvroil est propriétaire d'un bâtiment de 890 m² « centre socio-culturel Rail Atac », rue du Paradis à Louvroil, qui a fait l'objet de plusieurs sinistres

Ce bâtiment inoccupé nécessite rapidement des travaux de réhabilitation

Ceux-ci, devant être réalisés par entreprise

Lot n°1 : Couverture

Lot n°2 : Volets roulants métalliques

Lot n°3 : Vitrerie

Lot n°4 : Structure métallique

Lot n°5 : Examen visuel de la structure métallique de la mezzanine

Lot n°6 : Contrôle Technique

Lot n°7 : Coordination Sécurité Santé

Les travaux devront être réalisés impérativement avant le 31 Décembre 2017

Une visite sur site est obligatoire afin de permettre aux entreprises de bien appréhender l'importance des travaux pour chaque lot.

Pour cette visite, il convient de prendre rendez-vous avec Monsieur Christian MATOUT au 06.10.88.42.28.

Mission des différents lots

Lot n°1 : Couverture

Voir descriptif

Lot n°2 : Volets roulants métalliques

Voir descriptif

Lot n°3 : Vitrerie

Voir descriptif

Lot n°4 : Structure métallique

Voir descriptif

Lot n°5 : Examen visuel de la structure métallique de la mezzanine

Diagnostic amiante avant travaux (DTA décembre 2008 pas de présence d'amiante).

Mission de vérification technique comprenant l'examen visuel de la structure métallique de la mezzanine située dans le hall d'entrée et de la toiture.

Lot n°6 : Contrôle Technique

L, LE, SEI, Hand, PS-E et fourniture d'attestation finale handicapés

Lot n°7 : Coordination Sécurité Santé

La remise des offres est le 16 Novembre 2017 à 16 H 00

DESCRIPTIF

Lot 1 : Couverture

Réhabilitation Centre Socio-culturel Rail Atac

Suite à sinistres

Désignation	Quantité	Montant H.T.
TRAVAUX SUR DOME Dépose de plaques polycarbonates déformées Installation Plaques polycarbonates 16mm non-goutant Entretien travaux et reprise étanchéité	15 m ²	
REPLACEMENT GOUTTIERES Mise en place échafaudage, installation de chantier Gouttières zinc demi-ronde de 33mm épaisseur 0.65 Naissance de 25 en zinc Talon soudé sur gouttière prenante zinc Retour d'angle sur gouttières Dilatation par bande VM zinc soudée Descente d'eau en zinc D80	1 120 ml 14 U 20 U 19 U 8 U 27 ml	
REVISION DE TOITURE ET TERRASSE Nettoyage et contrôle des étanchéités de toiture et terrasse	Forfait	
TOTAL		
TVA		
TOTAL TTC		



Lot 2 : Volets roulants métalliques

Réhabilitation Centre Socio-culturel Rail Atac

Suite à sinistres

Dépose anciens volets et fourniture et pose de volets roulants épaisseurs 12/10^{ème} acier galvanisé.

Rideaux motorisés manœuvrable à la main avant rétablissement de l'alimentation électrique. Lames finales renforcées d'une cornière.

Désignation	Quantité	Montant H.T.
Porte sectorielle « Garage à bateaux » Acier double paroi blanche 3000 X 2900 commande manuelle		
Rideau dim. 860x2910 manœuvre manuelle	1	
Rideaux arrière dim. 2980x2910 motorisés	6	
Rideau dim. 1710x2740 motorisé	1	
Entrée principale Rideaux dim. 1720x3030 motorisés	2	
Rideau central dim. 2110x3030 motorisé avec boitier à clés extérieur	1	
TOTAL TVA TOTAL TTC		



DESCRITIF

Lot 3 : Vitrierie

Réhabilitation Centre Socio-culturel Rail Atac

Suite à sinistres

Remplacement du double vitrage comprenant la dépose des anciens et enlèvement en centre de tri, nettoyage des feuillures, repose du double vitrage neuf, repose des parcloles et étanchéité

Désignation	Quantité	Montant H.T.
Sur châssis alu		
1350 x 1700	2	
530 x 1700	2	
400 x 1650	1	
1350 x 930	2	
1350 x 1300	2	
930 x 1650	1	
1300 x 1650	1	
930 x 530	2	
1300 x 530	2	
Sur châssis bois		
1100 x 1200	1	
1000 x 1200	1	
550 x 1200	4	
950 x 1200	2	
TOTAL		
TVA		
TOTAL TTC		



DESCRIPTEUR

Lot 4 : Structure Métallique

Réhabilitation Centre Socio-culturel Rail Atac

Suite à sinistres

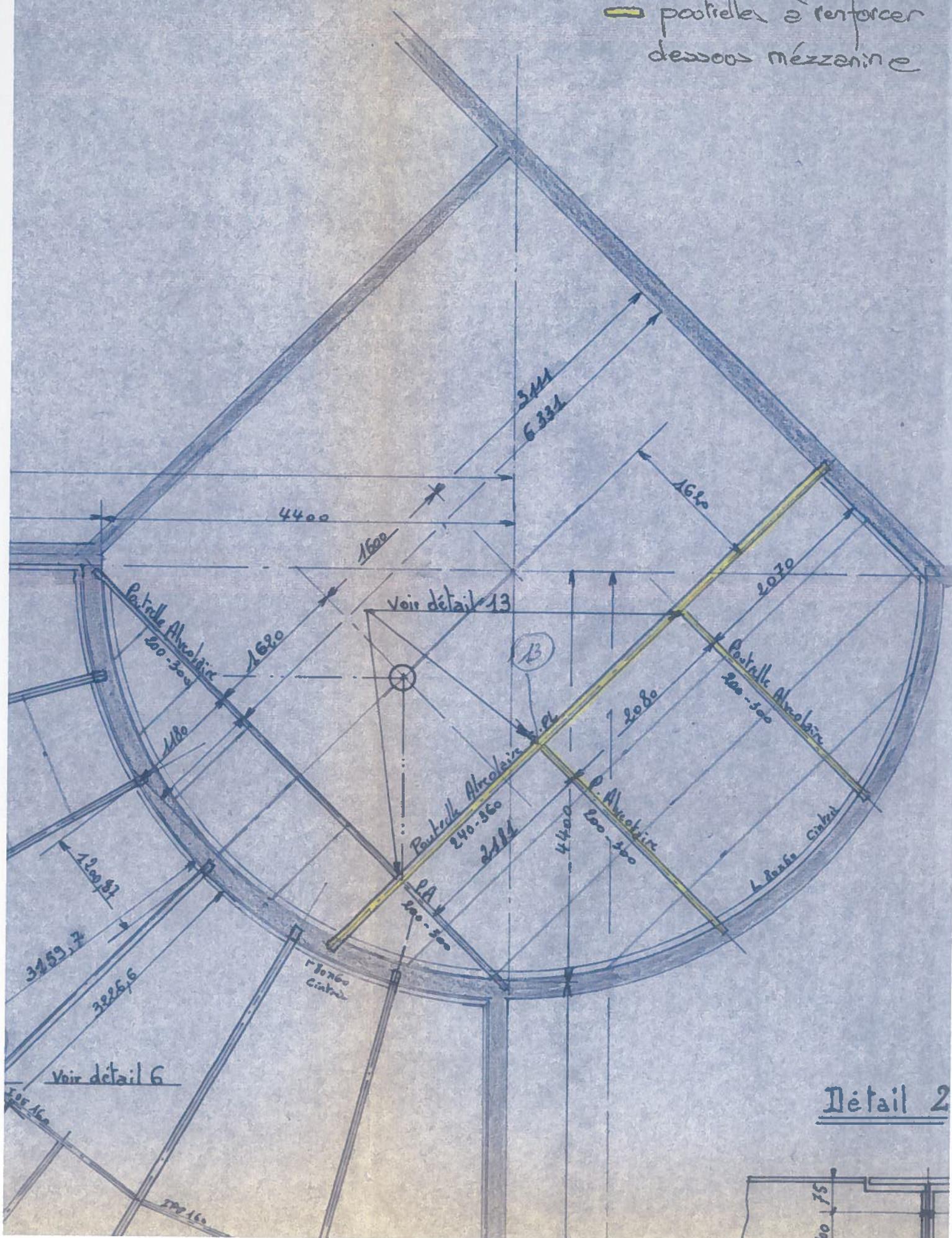
Renforcement structure supportant une mezzanine

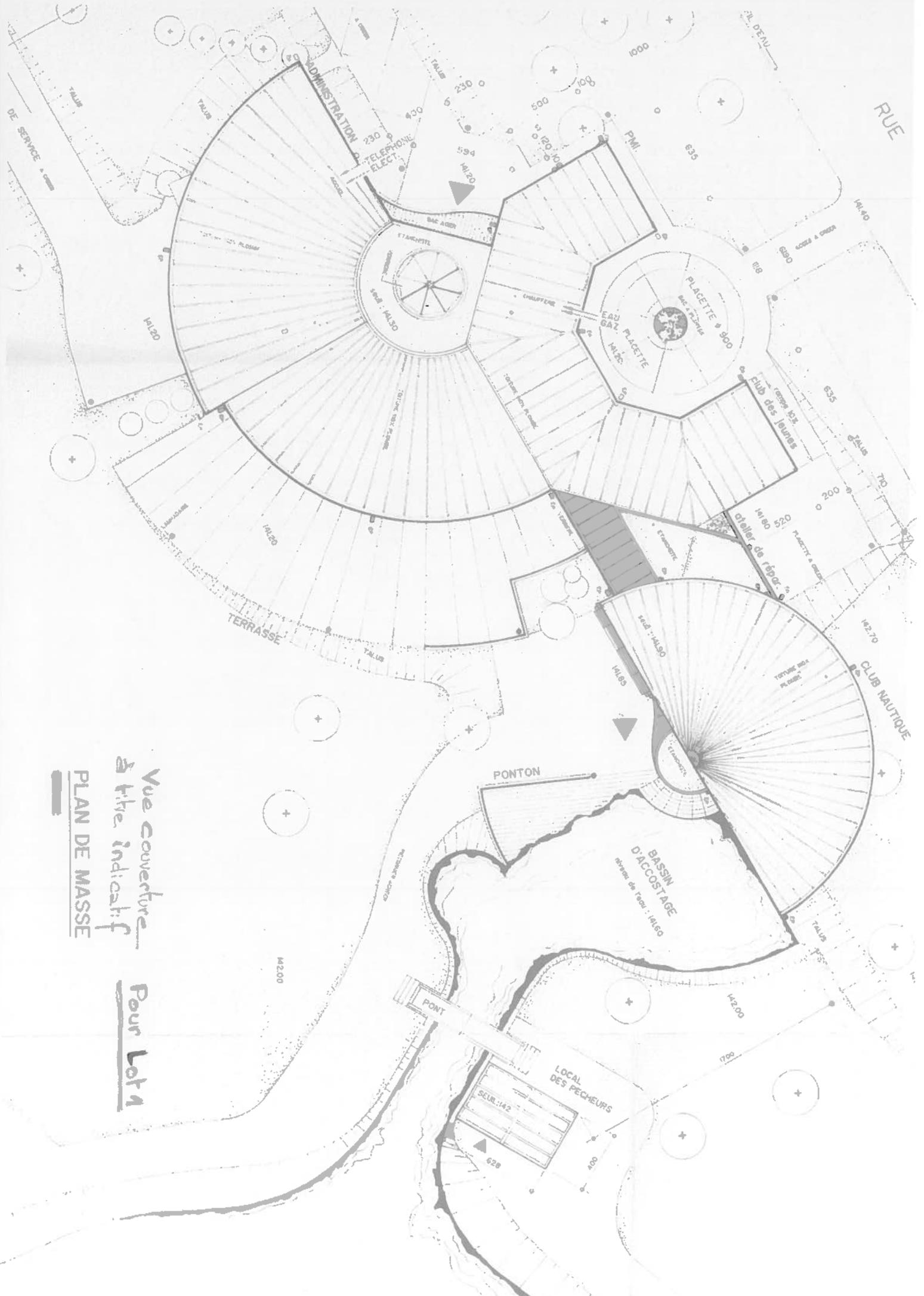
Désignation	Quantité	Montant H.T.
Fourniture et pose de fer IPE Lg 7,00 ml	1	
Fourniture et pose de fer IPE Lg 2,50 ml	2	
Fourniture et application d'une couche antirouille	1	
Réalisation des plans et calculs de charge	1	
TOTAL TVA TOTAL TTC		



Pour Lot 4

 poutrelles à renforcer
dessous mezzanine





Vue couverture
à titre indicatif
PLAN DE MASSE

Pour Lot 1